

Le calcul des cotisations

La taxe d'habitation est établie annuellement pour le logement et ses dépendances (parking, garage, remise...) que vous occupez au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, que vous soyez locataire ou propriétaire occupant. À partir de 2011, cette taxe est perçue par les communes et les regroupements de communes, lorsqu'ils sont constitués, en lieu et place des départements. C'est le cas pour Sèvres

avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO). GPSO a fait le choix de ne pas mettre en place son propre régime d'abattement et de reprendre le système antérieur. Ce sont donc les régimes d'abattement des sept communes membres qui continueront à s'appliquer afin de permettre une parfaite neutralité pour les contribuables.

1 La valeur locative brute servant au calcul de la taxe d'habitation est égale à l'addition des valeurs locatives de tous les locaux, y compris les dépendances, occupés ou utilisés par le redevable. Elle correspond au loyer annuel théorique que produirait le bien s'il était loué dans les conditions normales d'un marché supposé équilibré et concurrentiel. Elle est déterminée par le Centre des Impôts Fonciers et calculée par comparaison à des locaux de référence choisis par catégorie de locaux de la commune. Elle tient compte de la superficie du bien, de la nature du local (maison, appartement...) et de ses éléments d'équipement (eau courante, électricité, salle de bain...). La valeur locative fait chaque année l'objet d'une revalorisation forfaitaire décidée par la loi pour tenir compte de la hausse régulière des loyers. Ainsi, s'il n'a pas été effectué de travaux dans votre logement, l'augmentation de la valeur locative brute devrait être proche de 1,2 %.

2 La valeur locative moyenne des habitations est le résultat de la somme des valeurs locatives de l'ensemble des habitations situées sur le territoire communal (ou du département) divisée par le nombre de locaux concernés. Vous pouvez ainsi comparer la valeur locative de votre propre habitation à cette moyenne (5 702 euros en 2010).

3 En 2010, à Sèvres, le montant des abattements venant en déduction de la valeur locative brute sont :
 - l'abattement général à la base : 15 %,
 - pour 1 personne à charge : 10 %,
 - pour 2 personnes à charge : 10 % supplémentaire,
 - pour 3 personnes à charge ou plus : 25 % par personne supplémentaire,
 - abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste : 15 %.

4 La base nette d'imposition est égale à la différence entre la valeur locative brute et les abattements. Elle constitue la base sur laquelle est appliqué le taux de taxe d'habitation.

5 Le conseil municipal vote le budget de la ville et le taux communal. En 2011, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation. Il s'établit donc à 13,15 % en 2011, comme en 2010.

6 Le montant revenant à la commune représente environ 65 % de la somme à payer.

7 Pour la première année, GPSO percevra la part de taxe d'habitation à la place du département. En accord avec les villes membres, le conseil de la communauté d'agglomération a décidé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation entre 2010 et 2011. Le taux intercommunal 2011 reprend celui voté par le conseil général en 2010. Il est de 6,65 % Il comprend une partie des frais de gestion et de recouvrement perçus par l'État en 2010. Il n'y aura donc aucune augmentation pour le contribuable, puisque ce qu'il verse à la communauté d'agglomération correspond à ce qu'il versait avant au département.

8 La taxe spéciale d'équipement finance l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine, créé par décret en 2006, dont la vocation est de faciliter la réalisation de projets immobiliers, essentiellement dans le secteur du logement social. Le taux de cette taxe a été fixé en 2011 à 0,117 %.

9 L'État établit et recouvre les impôts directs locaux pour le compte des collectivités locales. Il perçoit en contrepartie des frais de gestion qui s'élèvent, à compter de 2011, à 1 % du montant précédemment calculé (4 % en 2010) et 3 % pour les résidences secondaires (8 % en 2010).

10 Des dégrèvements et des exonérations sont applicables si plusieurs conditions sont remplies, notamment celles relatives au revenu fiscal. En 2011 ce dernier ne doit pas excéder 10 024 € pour la première part de quotient familial, majoré de 2 676 € pour chaque demi-part supplémentaire.

TAXE D'HABITATION 2011 - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Élément de calcul	Commune	Syndicat de communes	7 Intercommunalité	8 Taxe spéciale d'équipement		
Valeur locative brute 1	7 694		7 694	7 694		
Valeur locative moyenne 2	5 702		5 702	5 702		
3						
Général à la base	15 %		15 %			
Personne(s) à charge	855		855	855		
A						
B						
A	10 %		10 %			
T						
E	1 140		1 140	1 140		
M						
N	25 %		25 %			
T						
S	1 425		1 425	1 425		
Spécial à la base	15 %		15 %			
Spécial handicapé						
4	4 274		4 274	4 274		
5	13,15 %		6,65 %	0,117 %		
6	562		284	5		
Rappel taux d'imposition 2010	13,15 %			0,117 %		
Rappel cotisation 2010	555			5		
Variation en valeur	7			0		
Variation en pourcentage	1,27 %			0		
Abattement de référence 2010/2011	Commune	Syndicat	Intercommunalité	TDE		
Général à la base						
Par personne(s) à charge (rang 1 ou 2)						
Par personne(s) à charge (rang 3 ou +)						
Spécial à la base						
ÉVOLUTION DES IMPÔTS ENTRE 2010 ET 2011						
	Année 2010	Année 2011	En valeur	En pourcentage		
10	850	860	10	1,15 %		
(a) Cotisations						
(b) Allègements						
(c) = (a) - (b) Somme à payer	850	860	10	1,15 %		
LOCALS TAXÉS - NOMBRE						
	Identifiant	Nature	DP	AFF	VI revalorisé	
		APPARTEMENT		H	7 110	
		GARAGE-PARK		H	584	
Taux global 2011	17,2 %					
Cotisation référence 2010						
						Montant de votre impôt
						860

À l'heure où nous imprimons, le spécimen papier de la taxe d'habitation 2011 n'est pas encore édité. Ce spécimen non-contractuel concerne une famille ayant 3 enfants.